



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 16 janvier 2024, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 12 janvier 2024.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Présent	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	Thomas ILBERT

Ordre du jour :

- Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Travaux de voirie urgents suite à sinistre ;
- Travaux d'enfouissement de réseaux secs ;
- Restitution d'un bien présumé sans maître ;
- Attribution de bons cadeaux aux agents de la commune ;

- Renouvellement de la convention avec le CDG73 relative au service du secrétariat de mairie itinérant ;
- Renouvellement de la convention avec le CDG73 relative au service intérim ;
- Renouvellement de la convention avec le CDG73 relative au service de médecine préventive ;
- Modification des statuts du SIERSS des Échelles ;
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération N° 01/2024 : Travaux de voirie urgents suite à sinistre

Le Maire expose, que suite à des précipitations abondantes ayant entraîné une saturation des sols en eau, la route de Copet s'est effondrée sur une portion située dans un virage ;

L'entreprise MCTP Offredi a réalisé un sondage permettant d'appréhender la profondeur du remblai entre la chaussée et la roche molassique. Elle propose la réalisation d'un mur de soutènement ancré dans la roche. Le devis s'élève à 64.532,00 € H.T. ;

Une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Savoie au titre du Fonds des Risques et Érosions Exceptionnelles (FREE) et auprès de l'État au titre de la dotation de solidarité pour respectivement 25.000,00 € et 25.000,00 € ; laissant un autofinancement à hauteur de 14.532,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise MCTP Offredi pour un montant de 64.532,00 € H.T.,

CONFIRME les demandes de subventions au Département de la Savoie et à l'État, ainsi que le plan de financement qui en découle.

4. Délibération N° 02/2024 : Travaux d'enfouissement de réseaux secs

Le Maire expose que la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette (CCLA) va mener durant l'année 2024 des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif au Chef-lieu d'Attignat-Oncin. C'est l'opportunité pour la Commune de procéder aux travaux qui nécessiteront des ouvertures de voirie, et donc notamment l'enfouissement des réseaux secs (téléphone, électricité et éclairage public).

Le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) a étudié, dans ce cadre, trois secteurs différents du Chef-lieu :

Croix-Marion / Charrière pour un reste à charge communal d'environ 404.000,00 € (hors participations du SDES et d'orange) ;

Plan-Rosset / Martières pour un reste à charge communal d'environ 390.000,00 € ;

Plan-Rosset / Grands-Champs pour un reste à charge communal d'environ 358.000,00 €.

Ces montants étant trop conséquents pour être réalisés sur une seule année. Après analyse, il apparaît opportun de réaliser en 2024 celui de la Croix-Marion / Charrière, considérant qu'il s'agit d'un secteur commun avec le réseau d'assainissement, d'où les possibilités d'économies d'échelle, mais aussi qu'il s'agit du secteur situé le plus proche du cœur du Chef-lieu, avec la présence du cimetière, des départs de randonnée en direction du Mont-Grêle et du tracé projeté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la future voie cyclable dite « des 5 Lacs ».

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL, pour un montant de 200 000 euros et auprès de la Région AURA pour 75 000 euros au titre du Bonus Ruralité, laissant un autofinancement prévisionnel de 129 573, 74 euros.

En 2024 est également envisagé des travaux sur le réseau de défense contre l'incendie. Il s'agit de la création de trois bornes incendies sur des secteurs actuellement non couverts, du remplacement de trois bornes devenues inutilisables en raison de leur vétusté et le déplacement de quatre bornes qui sont situées sur des emplacements

inappropriés, ainsi que la remise aux normes d'autres bornes par numérotation, signalisation, acquisition et mise en place de protections et de bouchons. Le montant de ce projet est estimé à 43 250 euros. Une demande de subvention auprès de l'Etat a été faite pour un montant attendu de 30 000 euros, laissant un autofinancement prévisionnel à hauteur de 13 250 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs du secteur Croix-Marion-Charrière en 2024, pour un montant de 404.573,74 euros et son plan de financement ;

CONFIRME les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat et de la Région AURA ;

APPROUVE le projet de renforcement du réseau de défense contre l'incendie pour un montant de 43 250 euros et son plan de financement ;

CONFIRME la demande de subvention déposée auprès de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

5. Délibération N° 03/2024 : Restitution d'un bien présumé sans maître

Le Maire expose que par arrêté municipal n°2023-ARR-011, du 8 août 2023, faisant suite à une procédure publique menée pendant près d'un an, le bien immobilier constitué des parcelles cadastrées C55, C56 et C18, situé au Coudurier, a été incorporé dans le patrimoine communal. Ce bien fait l'objet d'une succession ouverte depuis environ une quinzaine d'années. Cette succession est désormais en cours de règlement. Les héritiers sollicitent la restitution du bien, conformément à l'article L2222-20 du Code général de la propriété des personnes publiques, et démontrent qu'aucune charge fiscale n'a été éludée sur les trois dernières années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la restitution du bien aux ayants-droits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette restitution ;

DIT que le transfert de propriété sera constaté par arrêté municipal publié au Service de la publicité foncière par acte administratif ou notarié.

6. Délibération N° 04/2024 : Attribution de bons cadeaux aux agents de la commune

Monsieur Éric RUBIER et Madame Catherine LENOEL quittent la séance ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote d'un montant de 800,00 € au Budget Primitif pour le paiement de bons d'achat offerts au personnel communal en tant que gratification de fin d'année (8 bons de 100,00 €). Ces bons seront attribués aux agents communaux titulaires et contractuels (de droit public et de droit privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer, en cadeau de fin d'année, un bon d'achat de 100,00 € aux agents communaux titulaires et contractuels (de droit public et de droit privé).

7. Délibération N° 05/2024 : Renouvellement de la convention avec le CDG73 relative au service du secrétariat de mairie itinérant

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition.

Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant

pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

8. Délibération N° 06/2024 : Renouvellement de convention relative au service intérim

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à

7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

9. Délibération N° 07/2024 : Renouvellement de convention relative au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à

compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

10. Délibération N° 08/2024 : Modification des statuts du SIERSS des Échelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1963 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal chargé d'étudier les problèmes sociaux et médico-sociaux ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du foyer maison de retraite pour personnes âgées du canton des Echelles ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Attignat-Oncin (le 16 juin 1965), La Bauche (le 14 juin 1965), Corbel (le 13 juin 1965), Les Echelles (le 11 juin 1965), Entremont-le-Vieux (le 11 juin 1965), Saint Christophe la Grotte (le 15 juin 1965), Saint Franc (le 10 juin 1965), Saint Jean de Couz (le 2 juin 1965), Saint Pierre d'Entremont (le 12 juin 1965), Saint Pierre de Genebroz (le 10 juin 1965), Saint Thibaud de Couz (le 11 juin 1965) qui approuvent la création d'un bureau d'aide sociale intercommunale ainsi que la modification des statuts du syndicat existant;

Vu la délibération du Conseil syndical du SIERSS du 12 décembre 2023 ;

Le Maire expose,

- Que les statuts du Syndicat Intercommunal entérinés par l'arrêté préfectoral du 17 août 1965 prévoit que le siège social du SIERSS soit fixé à la mairie des Échelles. Cette disposition est toujours d'actualité, posant ainsi des problèmes administratifs d'adressage des courriers notamment dans le lien avec un certain nombre de services de l'État.

- C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 2 des statuts du SIERSS comme suit : le siège social du SIERSS est au 200 rue Labisco – 73360 LES ECHELLES, à la place de : le siège social du SIERSS est à la mairie des Échelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE ce changement statutaire qui consiste à modifier l'adresse du siège social du SIERSS,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à envoyer une copie de cette délibération au SIERSS.

11. Questions diverses :

SIERSS : situation financière qui se dégrade en 2023 avec un déficit d'environ 35000€ à couvrir et qui ne va faire que croître dans les années à venir. Ce déficit est lié à la maison médicale des Echelles qui est financièrement portée par le SIERSS. Un seul médecin est actuellement locataire. La perte de loyers grève ainsi le budget. Un groupe de travail avec un représentant par commune est constitué afin de réfléchir à l'utilisation du bâtiment : location, vente, réaffectation...

Tunnel des Echelles : une visite du chantier est prévue prochainement. En perspective, une prochaine réouverture du tunnel la nuit et le week-end dans un premier temps.

Négociations foncières : concernant la première succession abordée, l'EPFL et la Commune ont rencontré la plupart des héritiers. La Commune a formulé une offre pour la quasi-totalité des biens. Les héritiers sont dans l'attente d'une expertise judiciaire avant de répondre. Considérant les avancés dans ce dossier, il est proposé de mandater également l'EPFL pour négocier avec une deuxième succession bloquée. Une convention devra être validée avec l'EPFL lors d'une prochaine séance.

Bulletin municipal : la réalisation du bulletin municipal a bien avancé, sur la base de ceux des années précédentes. La CCLA va rédiger un article sur le projet d'assainissement collectif du chef-lieu.

Projets de la bibliothèque : l'équipe des bénévoles de la bibliothèque propose de compléter les collections jeunesse et mangas, ainsi que d'acquérir du mobilier permettant de présenter davantage d'ouvrages. Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Savoie-Mont-Blanc. La Commune financera le reste à charge.

Calendrier 2024 :

21 janvier : Cérémonie des vœux

27 février : Conseil municipal

8 mai : Cérémonie armistice seconde guerre mondiale

18 mai : Cérémonie stèle de Robin

2 juin : Trail Raid X'périence

9 juin : Trail du Mont Grêle

9 juin : Elections européennes (un seul tour)

Divers projets d'animations sont à l'étude pour cette année, comme une exposition de photos de l'ancien « Club des jeunes ». Des aînés ont également manifesté leur envie d'organiser des temps de rencontre réguliers. La Commune pourrait mettre à leur disposition la salle du conseil.

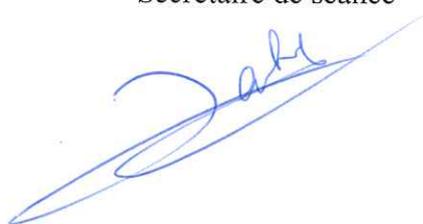
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 23 janvier 2024.

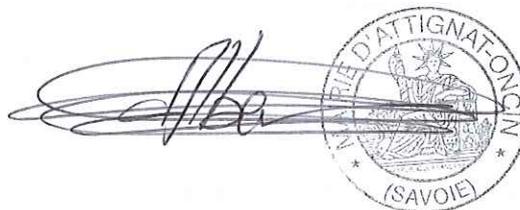
Liste des délibérations affichée le 23 janvier 2024.

Procès-verbal arrêté en séance du 27 février 2024,

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin





Commune d'Attignat-Oncin

Annexe au PV de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A – Décisions budgétaires

Une décision budgétaire modificative a autorisé le transfert de crédits à hauteur de 3 400 euros du chapitre 21 (compte 2152/21 – opération 83) au chapitre 26 (compte 261/26), afin de procéder au paiement de la prise de participation à l'Agence France Local.

B – Autorisations d'urbanisme

- 2 permis de construire ont été accordés :
 - PC07302223N1010 – chemin du Mollard-du-Pin– construction d'un garage ;
 - PC07302223N1008 – route de la Charrière – transformation d'une grange en maison d'habitation.
- 3 déclarations préalables ont été acceptées :
 - DP07302223N5014 – chemin de Rué – pose d'un générateur photovoltaïque ;
 - DP07302223N5016 – route du Lac – extension d'une habitation ;
 - DP07302223N5015 – route de Gerbezet – installation de panneaux photovoltaïques.

C – Déclarations d'intention d'aliéner

2 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues au titre du Code forestier :

- Parcelles D307 et D309 – La Chenaie ;
- Parcelles C554 et C555 – La Fauchère.

D – Ventes de biens

1 bien immobilier a été vendu :

- Parcelle A1 – Bagné.

E – Demandes de subventions

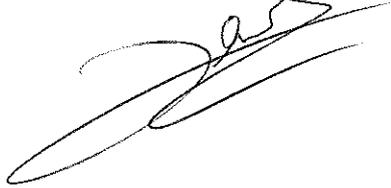
4 demandes de subventions ont été déposées auprès de structures publiques :

- Auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour l'enfouissement de réseaux secs ;
- Auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour le renforcement du réseau incendie ;
- Auprès du Département de la Savoie (FREE) pour des travaux de voirie suite à sinistre ;
- Auprès de la Région AURA (Bonus ruralité) pour l'enfouissement de réseaux secs.

Vu pour être annexé au procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024,

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION



Le Maire

Thomas ILBERT

